

Les droits des femmes enceintes

Mardi, 12 juin 2007 - Le texte suivant est extrait du dépliant Grossesse et accouchement - Droits des femmes publié par l'Association pour la Santé Publique du Québec. Depuis que le monde est monde la grossesse, l'accouchement et la naissance d'un enfant constituent des événements normaux et naturels. Il s'agit cependant...

Le texte suivant est extrait du dépliant Grossesse et accouchement - Droits des femmes publié par l'[Association pour la Santé Publique du Québec](#).

Depuis que le monde est monde la grossesse, l'accouchement et la naissance d'un enfant constituent des événements normaux et naturels. Il s'agit cependant d'une période de votre vie où vous aurez à prendre plusieurs décisions quant aux traitements et aux soins que vous recevrez. Ces décisions vous reviennent de plein droit.

Les événements liés à la naissance méritent de se vivre harmonieusement et vous avez le droit d'obtenir le soutien approprié (l'information, accompagnement, soins, etc.) pour vous aider à faire des choix éclairés.

PENDANT VOTRE GROSSESSE VOUS AVEZ LE DROIT...

- D'être informée de façon satisfaisante sur le déroulement de votre grossesse, sur l'accouchement et l'allaitement.
- De choisir le ou la professionnel(le) qui vous suivra durant votre grossesse, que ce soit un médecin ou une sage-femme, et de changer de professionnel(le), peu importe le moment de votre grossesse.
- D'être informée sur les différents lieux de naissance (hôpital, maison de naissance, domicile), sur ce qui les caractérise (routines, règlements, taux et type d'interventions) et de les visiter.
- D'être informée des limites et des effets indésirables des médicaments et interventions suggérées.
- De refuser les médicaments et les traitements qui vous sont proposés.
- D'être informée sur la possibilité pour vous d'avoir un accouchement vaginal même si vous avez déjà eu une césarienne (AVAC).
- De demander, au besoin, l'avis d'un deuxième professionnel sur une question qui vous préoccupe.

PENDANT LE TRAVAIL ET L'ACCOUCHEMENT, VOUS AVEZ LE DROIT...

- De vivre le travail et la naissance de votre bébé à votre rythme et sans intervention que vous ne souhaitez pas.
- D'être accompagnée par les personnes de votre choix pendant toute la durée du travail et de l'accouchement.
- De refuser d'être examiné par des étudiants.
- D'être informée sur les motifs et les effets, pour vous et votre bébé, de toute intervention (déclenchement, stimulation, forceps, épisiotomie, péridurale, clamant, monitoring continu, sérum, etc.) et de refuser celles que nous ne jugez pas pertinentes.
- De boire et de manger en tout temps.
- De pousser et d'accoucher dans la position qui vous convient le mieux.
- De limiter le nombre de personnes lors de la naissance de votre enfant (proches et intervenants).

SI ON VOUS DIT QUE VOUS DEVEZ AVOIR UNE CÉSARIENNE VOUS AVEZ LE DROIT...

- De connaître les raisons médicales nécessitant une telle intervention et les alternatives possibles.
- D'être informée sur les différents types d'anesthésie disponibles et de choisir celui qui vous convient.
- D'être accompagnée de votre conjoint ou d'une personne significative et ce, en tout temps.

APRÈS LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT VOUS AVEZ DROIT...

- D'avoir un contact peau à peau avec votre bébé et ce, dès sa naissance et de le garder dans vos bras le temps qu'il vous convient.
- De cohabiter avec votre enfant en tout temps, quel que soit le nombre d'occupants de la chambre.
- De connaître les raisons des examens et des interventions proposés pour votre enfant, de les refuser ou de les retarder (gouttes dans les yeux, injection de vitamine K, tests sanguins, etc.).
- De demander que des arrangements soient pris afin que la personne significative de votre choix puisse demeurer avec vous le jour comme la nuit.
- D'allaiter votre bébé à la demande et d'exiger qu'aucun supplément (eau, lait artificiel) ne lui soit donné.
- D'avoir à votre disposition une ressource adéquate pour vous aider à allaiter.
- D'exiger de ne pas être dérangée, selon vos besoins de repos et d'intimité, par les routines de l'établissement.
- De refuser les médicaments proposés si vous ne les jugez pas nécessaires.
- De quitter l'établissement de santé dès que vous le souhaitez et ce, même si votre congé n'a pas été signé par un professionnel.
- Si votre bébé doit être hospitalisé, de bénéficier de toute mesure facilitant votre présence constante auprès de lui (conditions minimales pour votre séjour et la poursuite de l'allaitement).

EN TOUT TEMPS, VOUS AVEZ LE DROIT DE CONSULTER LA TOTALITÉ DE VOTRE DOSSIER.

Les organismes de santé de votre région peuvent se procurer le dépliant Grossesse et accouchement - Droits des femmes à Association pour la Santé Publique du Québec. (514) 528-5811, info@aspq.org.